

Luxembourg, le 2 décembre 2005

A toutes les personnes et entreprises surveillées  
par la CSSF

<b>CIRCULAIRE CSSF 05/218</b>
-------------------------------

**Concerne : Mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de l'adoption de la décision (CE) n° 2005/846/PESC du Conseil du 29 novembre 2005 mettant en œuvre la position commune 2005/440/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo. La décision est publiée au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 314, pages 35 à 40](#), du 30 novembre 2005.

Elle a pour objet d'adopter la liste des personnes morales et physiques, entités et organismes, auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques telle que définie par le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies créé en vertu du point 8 de la résolution 1533(2004).

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec la décision (CE) no° 2005/846/PESC à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des Relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général